

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal nº 2025-049

Objet: Réglementant temporairement le

stationnement sur les 3 places de parking situées à proximité du monument aux morts place du Général De Gaulle les 7 et 8 mars 2025 pour une manifestation publique

## Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de l'association ANTIDOTES en date du 27 Février 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées à proximité du Monument aux Morts dans le cadre d'une

manifestation publique.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit les 7 et 8 mars 2025 sur les places situées à proximité du Monument aux Morts dans le cadre

d'une manifestation publique.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du

présent arrêté sera mise en place par la société de déménagement.

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4: Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendammerie de Rostrenen sont chargés de

s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/3/2025

Le Maire, Guillaume RO